VILLE DE SAINT-PRIEST

Direction de l'Education
Guichet Famille
☎ 04.72.23.48.48

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection de l'Education Nationale
Circonscription de Saint Priest
☎ 04.78.20.17.98
Courriel : ce.0690204x@ac-lyon.fr

PROTOCOLE D'INSCRIPTION D'ADMISSION ET DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE DEUX ANS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Ce protocole vise à organiser de manière cohérente et équitable l'inscription des élèves par le service municipal, leur admission et leur scolarisation dans les écoles. Ce protocole est réservé uniquement aux enfants destinés à être scolarisés sur les groupes scolaires de Saint-Priest.

L'âge de la scolarisation des enfants à l'école maternelle est fixé à trois ans (loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019).

Dans les secteurs prioritaires, ils peuvent être scolarisés dès deux ans selon des modalités spécifiques (circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 – BO du 15 janvier 2013). Ce sont les écoles classées en **Réseau d'Education Prioritaire** (REP) ou en **Difficulté d'environnement** (DIF) : FARRERE, MANSART, FERRY, HERRIOT, JAURES, BRENIER, BERLIOZ ET SIGNORET.

1. Pour les enfants relevant d'une école REP ou DIF : possibilité d'une scolarisation à 2 ans

Une scolarisation est possible pour les enfants nés entre le 1er Janvier 2024 au 30 Juin 2024 quand ils sont domiciliés dans les secteurs des groupes scolaires REP ou DIF (voir liste ci-dessus).

Du 2 Février au 17 Avril 2026 : La pré-inscription de l'enfant est faite par les familles auprès du Guichet Unique des Familles en Mairie.

Entre Avril 2026 et Juin 2026 : une première rencontre est organisée avec les directrices de maternelle et le service Petite Enfance afin d'échanger sur les conditions de scolarisation.

Fin Juin : la ville ou l'école contacte les familles pour confirmer l'inscription.

***Attention** : il convient de conserver le mode de garde en cours tant que l'inscription définitive à l'école n'a pas été effectuée.*

2. Réponse à la demande de Pré-Inscription en Toute Petite Section

Une commission se déroule au mois de Juin en présence de représentants de l'Education Nationale et de la Ville de Saint-Priest afin d'étudier les demandes faites par les familles.

En cas d'avis favorable, celle-ci est chargée de répartir les enfants dans les écoles en les scolarisant en priorité dans leur école de secteur. En cas d'effectifs trop importants, les enfants pourront être affectés dans un groupe scolaire REP ou DIF différent de celui défini par la carte scolaire, pour une durée d'une année, après laquelle l'enfant retournera dans son école de secteur.

La famille a la possibilité d'accepter ou refuser cette proposition.

En cas de refus, l'enfant sera scolarisé l'année suivante.

3. Conditions spécifiques de scolarisation des enfants de 2 ans

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes élèves. Les horaires d'entrée et de sortie, le matin et l'après-midi, peuvent faire l'objet de dispositions particulières, selon une organisation régulière convenue avec les parents, qui s'engagent à la respecter. Le temps de présence de chaque enfant demeure significatif. **Ces dispositions seront discutées entre la famille et l'équipe pédagogique**.

Cet accueil prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant. Ils sont incités à s'impliquer activement et positivement dans le suivi de la scolarité. **Il prévoit aussi un dispositif d'accueil progressif** pouvant débuter dès la fin de l'année scolaire précédent la scolarisation de l'enfant et se poursuivant sur une ou deux semaines à la rentrée scolaire.